

AVIS PUBLIC

ASSEMBLÉE PUBLIQUE DE CONSULTATION

MARDI 13 FÉVRIER 2024, à 19 H 30

PROJET DE RÈGLEMENT N° 1046-1

AVIS PUBLIC est donné, aux personnes et organismes intéressés par un projet de règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale (P.I.I.A.), de ce qui suit:

RÈGLEMENT 1046-1

Lors d'une assemblée ordinaire du Conseil municipal de la Ville de Sainte-Anne-des-Plaines, tenue le mardi 9 janvier 2024, le Conseil municipal a adopté **le projet de règlement n° 1046-1** intitulé : "Règlement amendant le règlement 1046 sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale (P.I.I.A.)".

LES OBJETS :

Que le projet de règlement n° 1046-1 ne contient pas de dispositions pouvant faire l'objet d'une demande de la part des personnes intéressées. Le projet de règlement a pour but de remplacer tous les règlements de PIIA existants. Ce nouveau règlement vise certains secteurs ainsi que certaines thématiques applicables sur l'ensemble du territoire.

Une assemblée publique de consultation aura lieu le mardi 9 février 2024 à 19 h 30, à l'Hôtel de Ville de Sainte-Anne-des-Plaines. Au cours de cette assemblée, la mairesse expliquera ledit projet de règlement et la conséquence de son adoption et entendra les personnes et organismes qui désirent s'exprimer.

Ce projet de règlement peut être consulté au bureau de la Ville, 139, boulevard Sainte-Anne, Sainte-Anne-des-Plaines, du lundi au jeudi, de 8 h à 12 h et de 13 h à 16 h 45 et le vendredi de 8 h à midi.

Fait et donné à Sainte-Anne-des-Plaines, ce 10 janvier 2024.



Geneviève Lazure, LL.B., D.D.N., OMA
Directrice du service du greffe et greffière